COMMUNE DE LANDRAIS
17290

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LANDRAIS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi 82.623 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 4110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu » La balade des sorcières » organisée par l'association La Landraisienne et la Mairie de Landrais dans les rues de la commune le samedi 31 octobre 2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour sécuriser cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les rues indiquées par des croix rouges sur le plan ci-joint seront fermées à la circulation le samedi 31 octobre 2026 de 18h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par des panneaux aux lieux concernés.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux endroits concernés.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Landrais,
Le 26 octobre 2026
Le Maire, Élodie ROSPARS

MAIRIE de LANDRAIS
17 (Charente-Maritime)

